

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-352/14/BC

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature
DPRH 14/12176/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3-3 ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- Le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir deux postes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Chargé(e) de mission (Direction redevance spéciale et développement partenarial).
- Responsable du pôle systèmes et matériel roulant (Direction de pôle grandes infrastructures)

1/ Chargé(e) de mission inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux et rattaché à la Direction redevance spéciale et développement partenarial :

Description du poste : sous l'autorité du directeur redevance spéciale et développement partenarial :

- Communication sur les règles en matière de tri et de propreté auprès des professionnels : commerçants, artisans, syndicats ...
- Développement des bons gestes de tri adaptés à cette population,
- Relais d'informations relatives à la gestion des déchets pour ces professionnels,
- Contrôle de l'activité sur le terrain et suivi de la redevance spéciale,
- Transmission et diffusion des informations relatives aux problématiques rencontrées sur le terrain,
- Mise en place des actions correctives correspondantes.

Profil : Formation de niveau supérieur. Expérience professionnelle dans le domaine de la communication et de la gestion des déchets.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Responsable du pôle systèmes et matériel roulant inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et rattaché à la Direction de pôle grandes infrastructures :

Description du poste : sous l'autorité du directeur de pôle grandes infrastructures :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- Validation en phase avant-projet et projet de la cohérence des documents produits par la maîtrise d'œuvre aux programmes,
- Vérification de la rédaction de cahiers des charges établis par les maîtres d'œuvre ainsi que le suivi contractuel des marchés pour ce qui concerne le matériel roulant et l'ensemble des systèmes dans le périmètre de ses missions,
- Participation à l'élaboration et à l'établissement des documents de pilotage des contrats de maîtrise d'œuvre,
- Contrôle budgétaire et délais de réalisation des marchés de travaux, services ou fournitures,
- Vérification et instruction des demandes de prix nouveaux et les mémoires présentés par les entreprises, des lots dont il a la charge,
- Coordination avec les services et prestataires extérieurs et les autorités de contrôle les conditions d'obtention des autorisations d'exploitation et de délivrance des attestations correspondantes.

Profil : Diplôme d'ingénieur à dominante Electronique, Electrotechnique. Expérience professionnelle confirmée en gestion des systèmes de transports urbains (métro, train, tramway). Pratique des marchés publics.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle ou de la formation nécessaire pour les occuper.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridiques

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER